



Direction générale  
des services

Saint-Pons de Thomières, le 30/10/2023

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Haut Languedoc  
7 Route d'Artenac  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Bugnard Jean Luc  
Références RD 14 PR 32+142

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 14 – Roquebrun**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AGTP en date du 26/10/2023, qui va effectuer des travaux de réparation du parapet pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14 du PR 38+000 au PR 38+500 sur la commune de Roquebrun, du 06/11/2023 au 23/11/2023 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10.

##### **Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8<sup>o</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AGTP, représentée par Monsieur Vitry Fabien- 355, Rue Alfred Sauvy, 11400 Castelnaudary. (Contact astreinte 24/24,

7J/7J Vitry Fabien, 06 74 00 64 60) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Haut Languedoc

**Pour le Chef d'Agence,  
L'Adjoint,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

**Gilles Gualtieri**

Diffusion  
Madame la Maire de Roquebrun  
EDSR 34,  
Hérault Transports,